



# Centre québécois de formation en fiscalité – CQFF inc.

*Tous ensemble,  
nous sommes meilleurs...*



Au **CQFF.com**, vous pouvez consulter :

« Votre boîte aux lettres », nos « Avis importants », « Vos cartables en ligne »,  
la « Collection fiscale du CQFF », la « Bibliothèque » du CQFF, etc.



[www.cqff.com](http://www.cqff.com)



450 973-3472 (Laval)  
514 333-3472 (Montréal)  
1 888 973-3472 (sans frais)



[formation@cqff.com](mailto:formation@cqff.com)

# Taux d'impôt des SOCIÉTÉS – 2019

	Fédéral	Québec	Total
PME qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte 5 500 heures rémunérées ou plus, sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	6,0 %	15,0 %
PME qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte moins de 5 000 heures rémunérées, sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	11,6 %	20,6 %
PME des secteurs primaire ou manufacturier sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	4,0 %	13,0 %
Revenus « actifs » d'entreprise qui excèdent 500 000 \$ pour une PME (SPCC)	15,0 %	11,6 %	26,6 %
Grandes entreprises sur les revenus « actifs » d'entreprise	15,0 %	11,6 %	26,6 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (appelés « revenu de placement total ») pour les SPCC (voir la note 2 du CQFF)	38,67 %	11,6 %	50,27 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés cotées en bourse et pour les sociétés privées qui <b>ne sont pas</b> sous contrôle canadien	15,0 %	11,6 %	26,6 %
Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé »)	33,0 %	11,6 %	44,6 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis (voir la note 3 du CQFF)	38 ⅓ %	s. o.	38 ⅓ %

## Notes du CQFF :

- 1- Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une année d'imposition de **12 mois** se terminant le 31 décembre 2019. Certaines modifications ont été apportées aux taux d'imposition des sociétés au fédéral et au Québec en 2019. D'autres modifications sont également prévues pour les années 2020 et 2021. Les revenus passifs des SPCC qui excèdent 50 000 \$ dans une année peuvent désormais affecter leurs droits aux taux réduits des PME.
- 2- Le « revenu de placement total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) crée généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal, depuis 2016, à 30 ⅔ % du « revenu de placement total ». Ce compte est remboursable à la société, depuis 2016, à raison de 38 ⅓ % des dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD). Depuis 2019, il existe deux comptes distincts d'IMRTD et des règles particulières sont prévues pour le remboursement de chacun.
- 3- Dans le cas où le dividende assujéti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société **non rattachée** (telle qu'une société canadienne cotée en bourse), l'impôt de la Partie IV représente 38 ⅓ % du dividende reçu en 2019. S'il provient d'une société **rattachée**, l'impôt de la Partie IV ne sera généralement pas exigible, sauf sur la portion du remboursement au titre de dividendes (RTD) obtenue par la société payeuse, et ce, selon une méthode de calcul spécifique.

# Table d'impôt des PARTICULIERS – 2019

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné
15 000	367	12,53 %	---	15,00 %	367	27,53 %
20 000	993	12,53 %	710	15,00 %	1 703	27,53 %
25 000	1 620	12,53 %	1 460	15,00 %	3 080	27,53 %
30 000	2 246	12,53 %	2 210	15,00 %	4 456	27,53 %
35 000	2 872	12,53 %	2 960	15,00 %	5 832	27,53 %
40 000	3 498	12,53 %	3 710	15,00 %	7 208	27,53 %
43 790	3 973	12,53 %	4 278	20,00 %	8 251	32,53 %
47 630	4 454	17,12 %	5 046	20,00 %	9 500	37,12 %
50 000	4 860	17,12 %	5 520	20,00 %	10 380	37,12 %
60 000	6 571	17,12 %	7 520	20,00 %	14 091	37,12 %
70 000	8 283	17,12 %	9 520	20,00 %	17 803	37,12 %
80 000	9 995	17,12 %	11 520	20,00 %	21 515	37,12 %
87 575	11 292	17,12 %	13 035	24,00 %	24 327	41,12 %
90 000	11 707	17,12 %	13 617	24,00 %	25 324	41,12 %
95 259	12 607	21,71 %	14 879	24,00 %	27 486	45,71 %
100 000	13 636	21,71 %	16 017	24,00 %	29 653	45,71 %
106 555	15 059	21,71 %	17 590	25,75 %	32 649	47,46 %
125 000	19 064	21,71 %	22 340	25,75 %	41 404	47,46 %
147 667	23 985	24,22 %	28 177	25,75 %	52 162	49,97 %
150 000	24 550	24,22 %	28 777	25,75 %	53 327	49,97 %
200 000	36 657	24,22 %	41 652	25,75 %	78 309	49,97 %
210 371	39 168	27,56 %	44 323	25,75 %	83 491	53,31 %
500 000	118 976	27,56 %	118 902	25,75 %	237 878	53,31 %
1 000 000	256 751	27,56 %	247 652	25,75 %	504 403	53,31 %

## Notes du CQFF :

L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter la fiche suivante.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 210 371 \$.

# Taux d'imposition des dividendes – 2019

Taux marginaux décomposés (fédéral et Québec) sur un **dividende ordinaire reçu** par un particulier en 2019

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
jusqu'à 43 790 \$	5,733 %	10,868 %	16,601 %
plus de 43 790 \$ jusqu'à 47 630 \$	5,733 %	16,618 %	22,351 %
plus de 47 630 \$ jusqu'à 87 575 \$	11,014 %	16,618 %	27,632 %
plus de 87 575 \$ jusqu'à 95 259 \$	11,014 %	21,218 %	32,232 %
plus de 95 259 \$ jusqu'à 106 555 \$	16,295 %	21,218 %	37,513 %
plus de 106 555 \$ jusqu'à 147 667 \$	16,295 %	23,230 %	39,525 %
plus de 147 667 \$ jusqu'à 210 371 \$	19,176 %	23,230 %	42,406 %
plus de 210 371 \$	23,017 %	23,230 %	46,247 %

## Notes du CQFF :

Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (**pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables**) sur un dividende **reçu** de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 15 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.

Taux marginaux décomposés (fédéral et Québec) sur un **dividende déterminé reçu** par un particulier en 2019

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
jusqu'à 43 790 \$	(voir notes du CQFF)	4,444 %	4,444 %
plus de 43 790 \$ jusqu'à 47 630 \$	(voir notes du CQFF)	11,344 %	11,344 %
plus de 47 630 \$ jusqu'à 87 575 \$	6,315 %	11,344 %	17,659 %
plus de 87 575 \$ jusqu'à 95 259 \$	6,315 %	16,864 %	23,179 %
plus de 95 259 \$ jusqu'à 106 555 \$	12,652 %	16,864 %	29,516 %
plus de 106 555 \$ jusqu'à 147 667 \$	12,652 %	19,279 %	31,931 %
plus de 147 667 \$ jusqu'à 210 371 \$	16,109 %	19,279 %	35,388 %
plus de 210 371 \$	20,719 %	19,279 %	39,998 %

## Notes du CQFF :

Au fédéral, le crédit pour dividendes est un petit peu plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un dividende déterminé lorsque le revenu imposable fédéral est de 47 630 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus (mais de très peu). Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (**pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables**) sur un dividende **reçu** de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 38 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.

# REER et FERR – 2019

## Plafonds des nouvelles contributions à un REER

Année	Plafond	18 % x « Revenu gagné » (de l'année précédente)
2018	26 230 \$	145 722 \$
2019	26 500 \$	147 222 \$
2020	27 230 \$	151 278 \$

## Taux des retenues à la source pour les retraits de REER – 2019

Montant	Québec	Fédéral	Total
5 000 \$ et moins	15 %	5 %	20 %
5 001 \$ à 15 000 \$	15 %	10 %	25 %
15 001 \$ et plus	15 %	15 %	30 %

## Retraits minimums d'un FERR normalement requis en pourcentage de l'actif (Règlement 7308)

Si moins de 71 ans au 1<sup>er</sup> janvier

1  
90 moins l'âge au début de l'année

Âge	%	Âge	%	Âge	%	Âge	%
60	3,33	63	3,70	66	4,17	69	4,76
61	3,45	64	3,85	67	4,35	70	5,00
62	3,57	65	4,00	68	4,55		

Si 71 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier

Âge	%	Âge	%	Âge	%	Âge	%
71	5,28	77	6,17	83	7,71	89	10,99
72	5,40	78	6,36	84	8,08	90	11,92
73	5,53	79	6,58	85	8,51	91	13,06
74	5,67	80	6,82	86	8,99	92	14,49
75	5,82	81	7,08	87	9,55	93	16,34
76	5,98	82	7,38	88	10,21	94	18,79

### Notes du CQFF :

- Après 94 ans, le pourcentage est constant à 20,00 %.
- Le pourcentage s'applique sur la valeur marchande du FERR en début d'année et l'âge indiqué est celui en début d'année.

# Cotisations à divers régimes – 2019

## Cotisations et prestations RRQ – 2019

Maximum des gains admissibles	57 400 \$
Taux de cotisation, incluant le régime supplémentaire (employé/employeur)	5,55 %
Cotisation maximale, incluant le régime supplémentaire	
▪ employé	2 991,45 \$
▪ employeur	2 991,45 \$
▪ travailleur autonome	5 982,90 \$
Rente de retraite maximale mensuelle (pour janvier)	
▪ si demandée à 60 ans	738,93 \$
▪ si demandée à 65 ans	1 154,58 \$
▪ si demandée à 70 ans	1 639,50 \$

## RQAP – 2019

	Taux	Rémunération maximale assurable	Cotisation maximale
Employé	0,526 %	76 500 \$	402,39 \$
Employeur	0,736 %	76 500 \$	563,04 \$
Travailleur autonome	0,934 %	76 500 \$	714,51 \$

## Assurance-emploi – 2019

	Québec	Reste du Canada
Rémunération maximale	53 100 \$	53 100 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,25 %	1,62 %
Taux de cotisation de l'employeur	1,75 %	2,268 %
Cotisation maximale		
▪ employé	663,75 \$	860,22 \$
▪ employeur	929,25 \$	1 204,31 \$

# Taux des taxes de vente – 2019

## Taux des taxes de vente applicables au Canada<sup>1</sup>

Canada	TPS de 5 %
Colombie-Britannique	TVP de 7 %
Alberta	Aucune taxe provinciale
Saskatchewan	TVP de 6 %
Manitoba	TVD de 7 % <sup>2</sup>
Ontario	TVH de 13 %
Québec	TVQ de 9,975 %
Nouveau-Brunswick	TVH de 15 %
Nouvelle-Écosse	TVH de 15 %
Île-du-Prince-Édouard	TVH de 15 %
Terre-Neuve-et-Labrador	TVH de 15 %
Nunavut	Aucune taxe territoriale
Territoires du Nord-Ouest	Aucune taxe territoriale
Yukon	Aucune taxe territoriale

Taux en vigueur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

<sup>1</sup> La TVH inclut la portion TPS de 5 % ainsi que la taxe de vente provinciale.

<sup>2</sup> La TVD du Manitoba a été réduite à 7 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Elle était de 8 % auparavant.

Dans une province visée par la TVH, il s'agit de la seule taxe applicable. Par exemple, en Ontario, seule la TVH de 13 % s'applique sur un achat taxable. Dans les provinces non visées par la TVH, la TPS de 5 % et la taxe provinciale s'additionnent. À titre d'exemple, au Québec, des taxes totales de 14,975 % (5 % de TPS et 9,975 % de TVQ) s'appliquent sur un achat taxable, sous réserve de certaines exceptions.

# Emprunts hypothécaires

La table suivante fait état des paiements hypothécaires mensuels approximatifs par tranche de 1 000 \$ selon les taux d'intérêt et la période applicables.

TAUX D'INTÉRÊT	1 AN \$	3 ANS \$	5 ANS \$	10 ANS \$	15 ANS \$	20 ANS \$	25 ANS \$
<b>2,50 %</b>	84,46	28,86	17,74	9,42	6,66	5,29	4,48
<b>3,00 %</b>	84,69	29,07	17,96	9,65	6,90	5,54	4,73
<b>3,50 %</b>	84,91	29,29	18,18	9,88	7,14	5,79	4,99
<b>4,00 %</b>	85,13	29,51	18,40	10,11	7,38	6,04	5,26
<b>4,50 %</b>	85,36	29,73	18,62	10,34	7,63	6,30	5,53
<b>5,00 %</b>	85,59	29,95	18,85	10,59	7,89	6,58	5,82
<b>5,50 %</b>	85,81	30,17	19,08	10,83	8,14	6,85	6,11
<b>6,00 %</b>	86,04	30,39	19,30	11,07	8,40	7,13	6,40
<b>6,50 %</b>	86,26	30,61	19,53	11,32	8,67	7,41	6,70
<b>7,00 %</b>	86,49	30,84	19,76	11,56	8,94	7,70	7,01
<b>7,50 %</b>	86,71	31,06	19,99	11,82	9,21	7,99	7,32
<b>8,00 %</b>	86,93	31,28	20,22	12,07	9,49	8,29	7,64
<b>8,50 %</b>	87,16	31,50	20,45	12,33	9,77	8,59	7,96
<b>9,00 %</b>	87,38	31,73	20,68	12,58	10,05	8,90	8,28
<b>9,50 %</b>	87,60	31,95	20,92	12,84	10,34	9,21	8,62
<b>10,00 %</b>	87,83	32,18	21,15	13,11	10,63	9,52	8,95
<b>10,50 %</b>	88,05	32,40	21,39	13,37	10,92	9,84	9,29
<b>11,00 %</b>	88,27	32,63	21,63	13,64	11,22	10,16	9,63